

**Décision de la présidente  
en date du 18 janvier 2022  
portant nomination de la référente déontologue, référente alerte  
et référente laïcité de l’Autorité de régulation des communications électroniques,  
des postes et de la distribution de la presse**

ARTP2203691S

La Présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l’Autorité »),

Vu l’article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d’alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l’Etat ;

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

**Décide :**

**Article 1.** – Mme Marie Picard, conseillère d’Etat honoraire, est désignée référente déontologue, référente alerte et référente laïcité de l’Autorité à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 pour une durée d’un an renouvelable.

**Article 2.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et sur le site internet de l’Autorité ([www.arcep.fr](http://www.arcep.fr)).

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

La Présidente

Laure de La Raudière